

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois d'août à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 25 Juillet 2019 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs André **CAPMARTY**, Patrick **GAGEAT**, Roger **PERNET**, Pierre Yves **de BECO**, Sabine **DELAVEAU**, Delphine **MEGRET**, Renée **SCIBRAVY**, Fabien **SCHMITT**, Eric **COULON**.

ABSENT excusé: M Dominique **TALBOURDET**

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sabine DELAVEAU

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'UBANISME INTERCOMMUNAL ARRÊTE

Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales disposant que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires" ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/53 en date du 6 juin 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, et fixant les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;

Vu le débat sur le PADD tenu au sein des conseils municipaux des communes membres du 18 octobre 2018 au 7 décembre 2018, et notamment la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2018 prenant acte du débat sur le PADD au sein du conseil communautaire;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12-01-06-19 du 25 juin 2019 arrêtant le projet de PLUI ;

Exposé des motifs :

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, en se fixant les objectifs suivants :

L'élaboration du PLUI s'inscrit dans la continuité des axes prioritaires définis en 2011 dans le projet de territoire du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) : « Renforcer l'attractivité économique », « Bassée Montois, destination choisie » impliquant une structuration de l'offre touristique, et « Bien vivre en Bassée Montois » valorisant la qualité de vie et l'attractivité résidentielle du territoire.

En matière d'organisation du territoire

➤ Pérenniser la fonction « ressource » du territoire en préservant et valorisant ses richesses naturelles, agricoles et environnementales. Faire de cette vocation un atout, porteur de valeur économique pour la Bassée-Montois, en regard des territoires environnants, en particulier de la métropole francilienne.

➤ Développer le territoire en cohérence avec les ensembles voisins en prenant en compte :

- les dynamiques franciliennes et les flux migratoires depuis l'Ouest de la Seine et Marne, en particulier dans l'aire d'influence des gares (Nangis, Longueville et Montereau),
- la présence des pôles d'influence économique, d'emploi, commerciaux et de services extérieurs au territoire (Provins, Nogent-sur-Seine et Montereau).

➤ Structurer le développement autour d'une armature territoriale équilibrée :

- Organiser la complémentarité des deux chefs-lieux (Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly) qui rayonnent sur leurs sous bassins de vie respectifs et leur rôle de pôle de proximité à conforter,
- Valoriser la spécificité des villages de caractère et des communes rurales,
- Structurer le développement résidentiel et économique dans un nombre pertinent de pôles afin de favoriser la concentration des aménités (transports, équipements, commerces et services), leur accessibilité, leur qualité, leur optimisation ; organiser le maillage et le réseau des solidarités avec les communes plus rurales.

➤ Déployer les infrastructures de transport et numériques pour répondre à l'enjeu d'accès aux services et d'attractivité du territoire pour les habitants, les entreprises et les touristes.

En matière de développement économique

➤ S'appuyer sur la présence de la Seine comme vecteur de valorisation globale du territoire et notamment économique et faire des projets structurants « Seine à Grand Gabarit » et « Casiers de rétention » portés par des acteurs nationaux des opportunités de valorisation, économique et écologique du territoire. Prendre toute la mesure de leurs impacts sur l'aménagement et le développement local potentiel.

➤ Favoriser la diversification économique :

- le développement de l'économie présentielle, vecteur d'emplois non dé localisables : animation, équipements, services à la personne, artisanat, commerces...
- la mise en œuvre du projet de développement touristique du territoire (accueil d'infrastructures de loisirs, agro-tourisme et conversion des bâtiments à destination agricoles, servitudes pour les itinéraires pédestres ou cavaliers...) ; faire des outils de protection du patrimoine un levier pour la valorisation touristique du territoire.

➤ Offrir de bonnes conditions d'accueil aux entreprises et aux emplois, qu'il s'agisse d'établissements à localiser au sein des zones d'activités ou à insérer dans les tissus.

➤ Faciliter l'accessibilité et la visibilité des sites, améliorer la desserte en transport et numérique, développer l'inter modalité route/fleuve pour favoriser les performances d'approvisionnement et de desserte économique.

➤ Préserver le foncier dévolu aux filières locales (agriculture, extraction) pour assurer leur pérennité et accompagner leur mutation vers des activités à haute valeur ajoutée (agro matériaux, agro énergie, circuits courts, produits transformés, tourisme...), vecteur d'une gestion plus durable de la ressource ; offrir un foncier ou des espaces immobiliers pertinents pour les autres filières.

➤ Développer les services de proximité pour les entreprises et leurs salariés.

En matière de paysage et d'environnement

- Inscrire le paysage rural et les caractéristiques environnementales du territoire Bassée Montois au fondement de son projet de territoire.
- Trouver un équilibre entre protection et valorisation des espaces naturels (plaine alluviale, boisements), et satisfaction des besoins économiques ou résidentiels. Limiter les conflits d'usages.
- Limiter la consommation d'espaces agricoles en ajustant le droit des sols aux besoins réels de développement, en limitant les extensions urbaines et en favorisant le renouvellement des tissus existants.
- Assumer le rôle régional du territoire dans la protection des inondations de l'agglomération parisienne comme une opportunité de valorisation locale : qualité écologique des productions agricoles et de l'environnement local, rôle dans les écosystèmes locaux et potentiel touristique lié à la présence de l'eau.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local, qu'il s'agisse des paysages ruraux et villageois, des boisements, de la présence de l'eau, du patrimoine bâti remarquable, pour favoriser la qualité de vie mais aussi l'attractivité du territoire.
- Promouvoir la qualité architecturale et l'intégration paysagère des développements récents ou à venir, en intégrant les standards en matière d'énergie, et en permettant le renouvellement des formes architecturales dans le respect des harmonies paysagères et urbaines.

En matière d'habitat et de services

- Ajuster l'offre résidentielle et de services, d'une part aux besoins des populations locales (vieillesse et ménages modestes notamment) et, d'autre part, aux ménages entrants (jeunes ménages familiaux, attentes résidentielles nouvelles, modes de vie plus urbains notamment), tout en favorisant la bonne cohabitation entre ruraux et néo-ruraux.
- Répondre aux besoins résidentiels des populations nouvelles et existantes, en prenant en compte le double enjeu d'économie d'espace et de satisfaction des attentes, tant en matière d'habitat que d'équipements.
- Répartir les équipements et les services dans le respect de l'armature territoriale, de manière à favoriser la proximité.

Considérant que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal a eu lieu au sein de chaque conseil municipal d'octobre à décembre 2018, et, au sein du conseil de la Communauté de communes Bassée-Montois le 15 octobre 2018;

Considérant que par délibération n° 12-02-02-17 du 21 février 2017, le conseil communautaire a fixé les modalités de la collaboration avec les Communes membres de la Communauté de communes, ainsi que les modalités de la concertation;
Considérant que ce projet, même s'il n'est pas parfait, est le fruit d'un travail et d'une concertation considérables avec respectivement 42 cellules communales, 18 journées d'ateliers, 5 journées de permanences, 6 réunions de comité de pilotage, 2 réunions des personnes publiques associées, 1 réunion avec la DDT, 1 conférence des Maires, 1 réunion sur les OAP, 4 réunions sur les STECAL, 12 réunions publiques, 3 séances de Conseil communautaire

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques et organismes associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à l'enquête publique;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est constitué des documents suivants:

- Un rapport de présentation comportant une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement graphique sur lequel apparaît le territoire divisé en zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N),
- Le règlement écrit qui définit, pour chaque zone reportée au plan de zonage, les règles applicables,
- Des annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R. 151-

51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme.

Considérant que les pièces réglementaires traduisent les orientations du PADD débattues en conseil communautaire et au sein des conseils municipaux, dont les 4 axes sont rappelés ci-dessous:

1. Conserver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine,
2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire
3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire
4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique.

Considérant que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain;

Considérant que les cartes communales existantes dans le périmètre du PLUi devront être formellement abrogées lors de l'approbation du PLU ; qu'afin de respecter le parallélisme des formes, l'enquête publique portera également sur l'abrogation des cartes communales;

Considérant que le dossier de PLUi sera le cas échéant modifié au regard des résultats de cette enquête et des avis des personnes publiques et organismes associées, puis soumis à l'approbation du conseil communautaire;

Considérant que, dans le présent avis, il convient de faire valoir l'intérêt général de la Commune et d'exclure toute question d'intérêt particulier qui relève de l'enquête publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 8 Voix POUR et 1 abstention, émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Dit que les remarques éventuelles feront l'objet d'un courrier séparé.

ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE AEP NOYEN SUR SEINE

PRESTATION ETUDE ENVIRONNEMENTALE SELON PRESCRIPTION HYDROGEOLOGUE AGREE

Monsieur le Maire rappelle les études en cours pour l'établissement des périmètres de protection du captage AEP .

Indique que suite aux recommandations de l'hydrogéologue agréée, il convient de procéder à une nouvelle étude portant sur la note méthodologique et les essais de pompage et de traçage.

Précise que cette étude n'était pas prévue lors du dossier initial et répond aux recommandations prescrites, sans lesquelles la mission complète ne peut aboutir..

Présente le devis de SETEC HYDRATEC d'un total ht de 12 070.00 € soit TTC 14 484.00 €.

Invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents

- Retient la proposition financière SETEC HYDRATEC d'un total de 14 484.00 € ttc

RENOUVELLEMENT DE 15 BRANCHEMENTS EN PLOMB

CHEMIN DE GOUAIX / ROUTE DU VEZOULT

Monsieur le Maire, expose,

- La nécessité de procéder au renouvellement des compteurs plomb du réseau de distribution de l'eau potable.
- Précise qu'une première tranche de 15 compteurs, chemin de Gouaix et Route du Vezoult, a été déterminée.
- Qu'une consultation a été faite le 25 Juin 2019 et qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre.
- Présente l'offre de prix de SUEZ Eau France, pour un total HT de 20 820.00 €, soit 23 581.83 €
- Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les travaux de renouvellement de 15 Compteurs plomb Route du Vezoult et Chemin de Gouaix.

Retient la proposition financière de Suez Eau France ci-dessus citée.

Autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant au marché.

Dit que les frais seront assurés sur fonds propres du budget du service eau à la section investissement

TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL 1 BIS RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire, rappelle

- Le projet de réhabilitation du logement communal sis 1 Bis Rue de l'Église
- Expose la réhabilitation portent sur des travaux
 - De plomberie
 - De peinture intérieure
 - De menuiserie intérieure
 - D'électricité
- Présente les propositions financières suite aux consultations faites auprès des entreprises

	TRVX PLOMBERIE HT	TVX PEINTURE HT	TVX MENUISERIE HT	TRVX ELECTRICITE HT	
PLOMBERIE DU MOULIN	3 378.94				
EGPR		9 348.40			
BRAY DECO PEINTURE		12 146.20			
BEAULANT FRERES			1 191.58		
ENTREPRISE KENNER				3 185.00	

- Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le travaux de réhabilitation du logement sis 1 Bis Rue de l' Eglise.

Considérant les propositions financières des entreprises, DECIDE, de retenir :

1. TRAVAUX PLOMBERIE

Entreprise Plomberie du Moulin pour 3 378.94 ht soit 4 054.73 TTC

2. TRAVAUX PEINTURE INTERIEURE

Entreprise EGPR pour 9 348.40 ht soit 11 218.08 TTC

3. TRAVAUX MENUISERIE INTERIEURE

Entreprise BEAULANT Frères pour 1 191.58 ht soit 1 429.90 TTC

4. TRAVAUX ELECTRICITE

Entreprise KENNER pour 3 185.00 soit 3 822.00 TTC

Dit que l'opération d'un total HT de 17 103.92€ HT soit 20 524.71 TTC sera financée sur les fonds propres du budget communal, en section investissement.

Autorise le Maire à signer toute pièce relative au dossier.

BAIL PROFESSIONNEL LOCAL 4 BIS RUE GRANDE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que les travaux de réhabilitation du local communal 4 Bis Rue Grande arrivent à terme, et que les réceptions des travaux sont à présent actées.

Rappelle que la destination de ce local s'inscrit dans l'installation d'un cabinet d'infirmières encadré par un bail professionnel.

Précise que les locataires désirent prendre possession des lieux dès le 1^{er} septembre 2019 .

Propose un loyer mensuel de 400 € mensuel et donne lecture du projet de bail professionnel à intervenir au 1^{er} septembre 2019.

Invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE un loyer mensuel de 400 €, indexé selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Maire à signer le bail de location.

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE/ TRAVAUX DE SECTORISATION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Bassée Montois au 1^{er} janvier 2020, les études préalables menées ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des compteurs de sectorisation sur certaines communes.

Présente la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée proposée par la Communauté de Communes du Bassée Montois, précisant les conditions financières de l'opération.

Invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage.

DIT que le reste à financer, soit 6172.00 € TTC, sera porté à la section investissement du service de l'eau.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant au dossier.

NOYEN SUR SEINE 01 AOUT 2019

Le Maire